



HAL
open science

Les scientifiques et les droits de l'Homme, sous la direction de Lydie Koch-Miramond et Gérard Toulouse, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, 293 p.

Rafael Encinas de Munagorri

► **To cite this version:**

Rafael Encinas de Munagorri. Les scientifiques et les droits de l'Homme, sous la direction de Lydie Koch-Miramond et Gérard Toulouse, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, 293 p.. Revue trimestrielle des droits de l'homme, 2004, pp.323. halshs-01889462

HAL Id: halshs-01889462

<https://shs.hal.science/halshs-01889462v1>

Submitted on 6 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les scientifiques et les droits de l'Homme, sous la direction de Lydie Koch-Miramond et Gérard Toulouse, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, 293 p.

Compte rendu publié à la Revue trimestrielle des droits de l'homme, n° 57, 2004, pp. 323-324.

par Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI

Quel est le rôle de la science et des chercheurs à l'égard des droits de l'Homme ? L'interrogation concerne à la fois les juristes et les scientifiques. En témoignent deux textes, fort opportunément reproduits en annexe, dont le rapprochement fournit une source d'inspiration à l'ouvrage collectif présenté. Dans un texte publié en 1972, le juriste français René Cassin, prix Nobel de la Paix, se préoccupe des liens entre « la science et les droits de l'Homme ». La science lui apparaît sous les deux faces du visage de Janus : constructive et bienfaitrice, elle peut être aussi destructive et menaçante, l'auteur n'hésitant pas à dénoncer la « barbarie scientifique » lorsque la science se met au service des crimes de guerre et de l'humanité. L'objet du Manifeste Einstein-Russell du 9 juillet 1955, aux lendemains de la deuxième guerre mondiale et de l'utilisation de la bombe atomique, invite à mobiliser les scientifiques et le grand public pour adresser un message de paix aux gouvernements du monde entier. Il manifeste surtout une prise de conscience des chercheurs quant aux finalités de leurs recherches et à la nécessité de leur action.

Issu d'une conférence qui s'est tenue en mai 2001 à Paris au sein de la Maison de l'Unesco, l'ouvrage collectif réunit témoignages et réflexions de juristes, scientifiques et personnalités diverses sur le vaste thème de la science et des droits de l'Homme qui autorisait tous les rapprochements. L'un des objectifs, rappelés par les organisateurs de la conférence en introduction de l'ouvrage, consistait à donner la parole (en langue française) à des intervenants du Nord et du Sud. Autrement dit, il s'agissait d'éviter les discours convenus et lénifiants d'orateurs occidentaux, ou se gargarisant de la France « pays des droits de l'homme », ce qui est devenu ridicule et insupportable à plus d'un. Le résultat est à la hauteur des attentes et les trente contributions réunies éclairent les diverses facettes des liens entre la science et les droits de l'homme sous une perspective comparative et internationale. Ordonner les contributions n'était pas chose simple, et les choix réalisés, par endroits contestables, ont le mérite d'opérer certains regroupements : l'éducation et l'information aux droits de l'homme ; la contribution des scientifiques à la société civile, à la démocratie, et à la prévention des conflits ; l'éthique des sciences, en particulier dans le domaine du droit de la santé et de la recherche biomédicale. L'alternance de témoignages, parfois poignants, et de réflexions générales, permet au lecteur *d'éprouver* la pertinence de l'engagement des scientifiques dans l'affirmation et la mise en œuvre des droits de l'Homme.

La diversité des styles et des perspectives adoptées peut dérouter le juriste soucieux d'avoir accès à des synthèses de spécialiste sur une question donnée. L'intérêt de l'ouvrage n'est pas là, mais bien plutôt de proposer des réflexions critiques sur des sujets aussi variés que l'ordre juridique international (Christian Byk), le droit des brevets et l'accès financier aux thérapies dans les pays émergents (Rony Brauman), l'éthique des sciences à l'épreuve du capitalisme (György Szél). Il consiste aussi à disposer de témoignages documentés relatifs à la réaction des chercheurs face à l'oppression en Tunisie (Moncef Marzouki ; Nizar Chaâri) ; aux perspectives culturelles d'une scientifique indienne (Anita Mehta), ou encore à la dénonciation du rôle conjoint des médecins et des juristes pour légaliser la torture en Israël (Lea Tsemel). À partir des opinions et des sensibilités de chacun, la contribution des scientifiques aux droits de l'Homme est envisagée dans ses aspects positifs et négatifs. Au risque d'engendrer un comportement schizophrène de « *double bind* », les deux attitudes sont parfois présentes chez un même individu. La tendance des chercheurs à dissocier leurs activités de recherches de leurs opinions éthiques et politiques pose problème. (Jean-Jacques Salomon). Préparer la guerre n'est pas le meilleur moyen de conduire à la paix.

Ce qui fait l'unité et la cohérence de l'ouvrage, par-delà la juxtaposition des récits et des analyses, consiste précisément à lutter contre ce cloisonnement et à promouvoir l'engagement des scientifiques en faveur des droits de l'homme. Si les chercheurs sont ainsi invités à intégrer les droits de l'Homme, c'est non seulement à des fins de prise de conscience, mais pour les exhorter d'agir et de prendre position. Placé au terme de l'ouvrage, le recensement par Lydie Koch-Miramond et Gérard Toulouse des « structures institutionnelles utiles » ouvre le livre sur l'action. De quoi rappeler également aux

juristes, qui sont aussi parfois chercheurs, que leurs travaux ont une portée politique, ce que, il est vrai, les spécialistes des droits de l'Homme savent depuis longtemps et ne sauraient ignorer.